



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-183

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-04-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE RUPIGNY (2 pages)	Page 3
R32-2021-04-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - Henri DELASSUS (3 pages)	Page 6
R32-2021-04-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - Luc DEGAND (4 pages)	Page 10
R32-2021-04-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation et refus d'exploiter - HERMANT Benjamin (5 pages)	Page 15
R32-2021-04-23-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LECOMTE (2 pages)	Page 21
R32-2021-04-23-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FORESTIER Martine (2 pages)	Page 24
R32-2021-04-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEROY Guillaume (2 pages)	Page 27
R32-2021-04-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MAGNOLIAS (2 pages)	Page 30
R32-2021-04-13-00002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - FOURRIER Denis (3 pages)	Page 33

DRAAF

R32-2021-04-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation
d'exploiter - EARL DE RUPIGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-21043
Réf DRAAF : 51

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DE RUPIGNY
105 chemin d'Écouflan
62960 BOMY**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE RUPIGNY représentée par Madame Cathy CHAVANEL et Monsieur Alain GUYOT dont le siège social est situé à BOMY enregistrée complète le 2 février 2021 ;

Vu l'avis favorable et défavorable de la CDOA du 23 mars 2021 .

Considérant que la demande de l'EARL DE RUPIGNY est en concurrence avec celle de Monsieur Benjamin HERMANT et de Monsieur Samuel DUBOIS pour la parcelle cadastrée ZH 36 sise sur le territoire de la commune de BOMY d'une superficie de 0 ha 49 a 40 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DE RUPIGNY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 0 ha 49 a 40 ca située sur le territoire de la commune de BOMY ;

Considérant que l'EARL DE RUPIGNY, composée de 2 unités de main-d'œuvre, met en valeur une superficie de 124 ha 46 a 30 ca ;

Considérant que l'EARL DE RUPIGNY souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 124 ha 95 a 70 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/2

Considérant que la demande de l'EARL DE RUPIGNY relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Benjamin HERMANT consiste à son installation en pluriactivité par la reprise d'une superficie de 50 ha 80 a 68 ca située sur le territoire des communes de BOMY, ERNY ST JULIEN et ENGUINEGATTE ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Benjamin HERMANT, est composée de 1 unité de main-d'œuvre en pluriactivité ;

Considérant que Monsieur Benjamin HERMANT souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 439 ha 78 a 73 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Benjamin HERMANT relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Samuel DUBOIS consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 10 ha 80 a 78 ca située sur le territoire de la commune de BOMY;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Samuel DUBOIS, sera composée de 0,5 unité de main d'œuvre à titre secondaire ;

Considérant que Monsieur Samuel DUBOIS souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 128 ha 30 a 49 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Samuel DUBOIS relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DE RUPIGNY est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes Monsieur Benjamin HERMANT et de Monsieur Samuel DUBOIS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL DE RUPIGNY **est autorisée** à exploiter la parcelle ZH 36 située sur le territoire de la commune de BOMY d'une superficie de 0 ha 49 a 40 ca.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 13/04/21
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/2

DRAAF

R32-2021-04-19-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- Henri DELASSUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-21061
Réf DRAAF : 49

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Henri DELASSUS
93 rue de la croix barbet
62136 RICHEBOURG**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Henri DELASSUS dont le siège social est situé à RICHEBOURG enregistrée complète le 3 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 23 mars 2021 ;

Considérant que la demande de Monsieur Henri DELASSUS est en concurrence avec celle de l'EARL DEGAND et celle de Monsieur Luc DEGAND pour les parcelles sises sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE pour une superficie de 25 ha 26 a 43 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Henri DELASSUS consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 25 ha 26 a 43 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que Monsieur Henri DELASSUS, exploitant individuel, représente 1 unité de main-d'œuvre ;

Considérant que Monsieur Henri DELASSUS souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 25 ha 26 a 43 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Henri DELASSUS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/3

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 25 ha 26 a 43 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que l'EARL DEGAND, composée de 5,8 unités de main-d'œuvre dont certaines ont des revenus extra-agricole, met en valeur une surface de 173 ha 59 a 00 ca ;

Considérant que l'EARL DEGAND souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 422 ha 79 a 41 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre à 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Luc DEGAND consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 26 ha 03 a 00 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que Monsieur Luc DEGAND, exploitant individuel, représente 1 unité de main-d'œuvre ;

Considérant que Monsieur Luc DEGAND souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 26 ha 03 a 00 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Luc DEGAND relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Henri DELASSUS est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DEGAND ;

Considérant que les demandes de Monsieur Henri DELASSUS et Monsieur Luc DEGAND sont de même rang de priorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Henri DELASSUS **est autorisé** à exploiter une superficie de 25 ha 26 a 43 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 19/04/21
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/3

Annexe : parcelles concernées par l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
RICHEBOURG	000 AS 434	ha 83 a 64 ca
	000 AD 194	ha 49 a 37 ca
	000 AD 202	ha 21 a 65 ca
	000 AD 238	ha 57 a 22 ca
	000 AD 251	ha 40 a 39 ca
	000 AC 122	ha 68 a 83 ca
	000 AS 670	1 ha 31 a 73 ca
	000 AD 195	ha 27 a 50 ca
	000 AD 110	ha 72 a 33 ca
	000 AD 97	ha 39 a 02 ca
	000 AD 99	ha 36 a 80 ca
	000 AD 101	ha 64 a 45 ca
	000 AD 103	ha 58 a 57 ca
	000 AD 100	ha 50 a 90 ca
	000 AD 108	ha 19 a 69 ca
	000 AD 120	ha 21 a 31 ca
	000 AD 125	1 ha 69 a 12 ca
	000 AC 90	1 ha 44 a 96 ca
	000 AD 96	ha 32 a 82 ca
	000 AD 294	ha 9 a 20 ca
	000 AS 230	ha 27 a 17 ca
	000 AD 111	ha 84 a 41 ca
	000 AS 127	ha 30 a 46 ca
	000 AB 215	1 ha 04 a 98 ca
	000 AD 94	ha 40 a 22 ca
	000 AD 98	ha 49 a 02 ca
	000 AD 118	2 ha 16 a 21 ca
	000 AD 121	ha 14 a 80 ca
	000 AD 129	ha 22 a 97 ca
	000 AD 186	ha 88 a 57 ca
	000 AD 187	ha 68 a 84 ca
	000 AD 190	ha 46 a 05 ca
	000 AD 191	ha 45 a 33 ca
000 AD 192	ha 48 a 38 ca	
000 AD 193	3 ha 40 a 30 ca	
000 AD 295	ha 21 a 02 ca	
LAVENTIE	000 OD 485	ha 78 a 20 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

3/3

DRAAF

R32-2021-04-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- Luc DEGAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-21074
Réf DRAAF : 53

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Luc DEGAND
167 rue des charbonniers
62136 RICHEBOURG**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Luc DEGAND dont le siège social est situé à RICHEBOURG enregistrée complète le 2 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 23 mars 2021 ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND est en concurrence avec celle de Monsieur Luc DEGAND et celle de Monsieur Henri DELASSUS pour les parcelles sises sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE pour une superficie de 25 ha 26 a 43 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 25 ha 26 a 43 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que l'EARL DEGAND, composée de 5,8 unités de main d'œuvre dont certaines ont des revenus extra-agricoles, met en valeur une surface de 173 ha 59 a 00 ca ;

Considérant que l'EARL DEGAND souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 422 ha 79 a 41 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre à 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/4

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Luc DEGAND consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 26 ha 03 a 00 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que Monsieur Luc DEGAND, exploitant individuel, représente 1 unité de main-d'œuvre ;

Considérant que Monsieur Luc DEGAND souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 26 ha 03 a 00 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Luc DEGAND relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Henri DELASSUS consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 25 ha 26 a 43 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que Monsieur Henri DELASSUS, exploitant individuel, représente 1 unité de main-d'œuvre ;

Considérant que Monsieur Henri DELASSUS souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 25 ha 26 a 43 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Henri DELASSUS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Luc DEGAND est, par conséquent, prioritaire sur la demande de l'EARL DEGAND ;

Considérant que les demandes de Monsieur Luc DEGAND et Monsieur Henri DELASSUS sont de même rang de priorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Luc DEGAND **est autorisé** à exploiter une superficie de 26 ha 03 a 00 ca détaillée en annexe, située sur le territoire les communes de RICHEBOURG et LAVENTIE .

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 19/04/21
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/4

Annexe : parcelles concernées par l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
RICHEBOURG	000 AS 434	ha 83 a 64 ca
	000 AD 194	ha 49 a 37 ca
	000 AD 202	ha 21 a 65 ca
	000 AD 238	ha 57 a 22 ca
	000 AD 251	ha 40 a 39 ca
	000 AC 122	ha 68 a 83 ca
	000 AS 670	1 ha 31 a 73 ca
	000 AD 195	ha 27 a 50 ca
	000 AD 110	ha 72 a 33 ca
	000 AD 97	ha 39 a 02 ca
	000 AD 99	ha 36 a 80 ca
	000 AD 101	ha 64 a 45 ca
	000 AD 103	ha 58 a 57 ca
	000 AD 100	ha 50 a 90 ca
	000 AD 108	ha 19 a 69 ca
	000 AD 120	ha 21 a 31 ca
	000 AD 125	1 ha 69 a 12 ca
	000 AC 90	1 ha 44 a 96 ca
	000 AD 96	ha 32 a 82 ca
	000 AD 294	ha 9 a 20 ca
	000 AS 230	ha 27 a 17 ca
	000 AD 111	ha 84 a 41 ca
	000 AS 127	ha 30 a 46 ca
	000 AB 215	1 ha 04 a 98 ca
	000 AD 94	ha 40 a 22 ca
	000 AD 98	ha 49 a 02 ca
	000 AD 118	2 ha 16 a 21 ca
	000 AD 121	ha 14 a 80 ca
	000 AD 129	ha 22 a 97 ca
	000 AD 186	ha 88 a 57 ca
	000 AD 187	ha 68 a 84 ca
	000 AD 190	ha 46 a 05 ca
	000 AD 191	ha 45 a 33 ca
000 AD 192	ha 48 a 38 ca	
000 AD 193	3 ha 40 a 30 ca	
000 AD 295	ha 21 a 02 ca	
LAVENTIE	000 OD 485	ha 78 a 20 ca
	000 OD 487	ha 76 a 70 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

3/4

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

4/4

DRAAF

R32-2021-04-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation et refus
d'exploiter - HERMANT Benjamin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-20382
Réf DRAAF : 52

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur HERMANT Benjamin
12 impasse des Génêts
62570 WIZERNES**

Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Benjamin HERMANT dont le siège social est situé à WIZERNES enregistrée complète le 18 novembre 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Benjamin HERMANT en date du 12 février 2021, portant le délai de fin d'instruction au 19 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable et défavorable de la CDOA du 23 mars 2021 ;

Considérant que la demande de Monsieur Benjamin HERMANT est en concurrence avec celle de la L'EARL DE RUPIGNY et de celle de Monsieur Samuel DUBOIS pour la parcelle cadastrée ZH 36 sise sur le territoire de la commune de BOMY d'une superficie de 0 ha 49 a 40 ca ;

Considérant que la demande de Monsieur Benjamin HERMANT est en concurrence avec celle de Monsieur Samuel DUBOIS pour les parcelles cadastrées ZD 29, ZD 30, ZD 97, ZE 29, ZE 30, ZE 31, ZE 32, ZH 38, ZH 39, ZL 32 et ZL 34 sises sur le territoire de la commune de BOMY d'une superficie de 10 ha 31 a 38 ca ;

Considérant que la demande de Monsieur Benjamin HERMANT est en concurrence avec celle de Monsieur Thierry DEMANY pour la parcelle cadastrée AC 258 sise sur le territoire de la commune de ERNY ST JULIEN d'une superficie de 0 ha 92 a 24 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/5

Considérant que la demande de Monsieur Benjamin HERMANT consiste à son installation par la reprise d'une superficie de 50 ha 80 a 68 ca située sur le territoire des communes de BOMY, ERNY ST JULIEN et ENGUINEGATTE ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Benjamin HERMANT, sera composée de 1 unité de main-d'œuvre en pluriactivité ;

Considérant que Monsieur Benjamin HERMANT souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 439 ha 78 a 73 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieur à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Benjamin HERMANT relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Thierry DEMANY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 0 ha 92 a 24 ca située sur le territoire de la commune de ERNY ST JULIEN ;

Considérant que Monsieur Thierry DEMANY, composée de 1 unité de main-d'œuvre en pluriactivité, met en valeur une superficie de 7 ha 62 a 69 ca;

Considérant que Monsieur Thierry DEMANY souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 31 ha 79 a 05 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Thierry DEMANY relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DE RUPIGNY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 0 ha 49 a 40 ca située sur le territoire de la commune de BOMY;

Considérant que l'EARL DE RUPIGNY, composée de 2 unités de main-d'œuvre, met en valeur une superficie de 124 ha 46 a 30 ca ;

Considérant que l'EARL DE RUPIGNY souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 124 ha 95 a 70 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DE RUPIGNY relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Samuel DUBOIS consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 10 ha 80 a 78 ca située sur le territoire de la commune de BOMY;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Samuel DUBOIS, sera composée de 0,5 unité de main d'œuvre à titre secondaire ;

Considérant que Monsieur Samuel DUBOIS souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 128 ha 30 a 49 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Samuel DUBOIS relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la situation de Monsieur Benjamin HERMANT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur Thierry DEMANY et de l'EARL DE RUPIGNY ;

Considérant que les demandes de Monsieur Benjamin HERMANT et Monsieur Samuel DUBOIS sont de même rang de priorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Benjamin HERMANT **est autorisé** à exploiter une superficie de 49 ha 39 a 04 ca situées sur le territoire de la commune de BOMY, ERNY ST JULIEN et ENGUINEGATTE, dont les références cadastrales sont listées en annexe

Article 2 : Monsieur Benjamin HERMANT **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle ZH 36 située sur le territoire de la commune de BOMY d' une superficie de 0 ha 49 a 40 ca et la parcelle AC 258 située sur le territoire de la commune de ERNY ST JULIEN d'une superficie de 0 ha 92 a 24 ca.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 19/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un [recours gracieux](#) auprès de l'auteur de la décision ou [hiérarchique](#) adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE–S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

3/5

Annexe 1 : Parcelle relative l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
ENGUINEGATTE	ZM115	ha 22 a 96 ca
ERNY ST JULIEN	ZA49	ha 24 a 38 ca
	ZC111	1 ha 62 a 82 ca
	AC256	ha 46 a 88 ca
	AC295	ha 10 a 05 ca
	AC296	ha 27 a 58 ca
	AC297	ha 6 a 33 ca
	ZD06	ha 24 a 59 ca
	AB26	ha 54 a 67 ca
	AB30	ha 50 a 57 ca
	AC31	ha 1 a 27 ca
	AC99	3 ha 09 a 39 ca
	AC100	ha 41 a 60 ca
	AC188	ha 38 a 40 ca
	AC240	4 ha 67 a 20 ca
	AC243	1 ha 25 a 40 ca
	AC246	ha 28 a 15 ca
	ZA28	ha 2 a 98 ca
	AC101	1 ha 64 a 27 ca
	AC291	ha 52 a 20 ca
	AC293	ha a 94 ca
	AC298	ha 86 a 30 ca
	AC323	1 ha 35 a 10 ca
	ZB89	ha 1 a 27 ca
	ZA50	ha 25 a 46 ca
	ZC89	4 ha 22 a 39 ca
	ZD1	9 ha 28 a 07 ca
	ZA29	ha 45 a 22 ca
ZD05	ha 21 a 44 ca	
BOMY	ZE30	ha 5 a 05 ca
	ZE31	ha 37 a 40 ca
	ZH38	ha 23 a 90 ca
	ZH39	1 ha 54 a 50 ca
	ZL32	ha 49 a 77 ca
	ZL32	ha 99 a 53 ca
	ZL34	1 ha 52 a 20 ca
	ZD29	ha 51 a 40 ca
	ZD29	ha 26 a 30 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

4/5

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOMY	ZD97	ha 29 a 40 ca
	ZE29	1 ha 20 a 37 ca
	ZE29	ha 60 a 18 ca
	ZE29	1 ha 14 a 65 ca
	ZE30	ha 37 a 44 ca
	ZE30	ha 18 a 71 ca
	ZD30	ha 2 a 30 ca
	ZE32	ha 25 a 20 ca
	ZH37	2 ha 01 a 00 ca
	ZL05	ha 18 a 80 ca
	ZL06	ha 30 a 60 ca
	ZL09	ha 31 a 70 ca

DRAAF

R32-2021-04-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LECOMTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **14 JAN. 2021**

**EARL LECOMTE
Madame Delphine CANESSE
19, rue de la République
62196 HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Alexandre CANESSE dont le siège social est situé à NEUVILLE-SAINT-VAAST.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CARENCY	ZE 45	1 ha 29 a 69 ca
	ZE 44	ha 73 a 10 ca
NEUVILLE SAINT VAAST	ZB 119	ha 48 a 52 ca
	ZM 17	ha 79 a 20 ca
	ZM 16	ha 35 a 10 ca
	ZB 88	ha 54 a 80 ca
	ZB 113	1 ha 46 a 80 ca
	ZI 26	2 ha 12 a 00 ca
	ZL 52	1 ha 06 a 12 ca
SOUCHEZ	ZL 54	ha 39 a 24 ca
	ZL 64	2 ha 86 a 40 ca
	ZO 37	2 ha 14 a 90 ca
	ZC 54	ha 73 a 90 ca

Superficie totale : 14 ha 99 a 77 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2020 sous le numéro 62-20503.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 23/04/21, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

1505 MAJ 07

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-04-23-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FORESTIER Martine



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20494
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **07 JAN. 2021**

**Madame Martine FORESTIER
7 rue du bois de senlecques
62240 SENLECQUES**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 6 ha 62 a 19 ca détaillée ci-dessous provenant de Monsieur Daniel FORESTIER à COURSET.

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUESQUES	C161	ha 27 a 20 ca
	C186	ha 29 a 80 ca
	C187	ha a 70 ca
	D144	ha 78 a 90 ca
SENLECQUES	A539	1 ha 89 a 77 ca
BLEQUIN	ZI22	ha 87 a 57 ca
LEDINGHEM	ZB12	ha 46 a 96 ca
	ZB12	ha 46 a 96 ca
	ZB8	ha 36 a 35 ca
	ZB8	ha 18 a 18 ca
BOURTHES	A15	ha 5 a 00 ca
	A16	ha 21 a 00 ca
	A17	ha 48 a 50 ca
	A35	ha 25 a 30 ca
Superficie totale :		6 ha 62 a 19 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2020 sous le numéro 62-20494.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **23/04/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie

des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-04-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEROY Guillaume



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20498
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **07 JAN. 2021**

Monsieur Guillaume LEROY
6 rue Julien Dautremer
62170 AIX EN ISSART

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 104 ha 53 a 36 ca détaillée ci-dessous provenant de l'EARL DE L ESPERANCE LEROY à AIX EN ISSART.

Commune	References cadastrales	Superficie
AIX EN ISSART	ZH 13	1 ha 71 a 90 ca
	ZB73	1 ha 67 a 50 ca
	B158	0 ha 12 a 85 ca
	B160	1 ha 64 a 95 ca
	ZH53	6 ha 41 a 90 ca
	ZB8	0 ha 92 a 60 ca
	ZB27	1 ha 39 a 10 ca
	ZB72	1 ha 78 a 90 ca
	ZB81	0 ha 89 a 70 ca
	ZD25	4 ha 30 a 90 ca
	ZI1	2 ha 77 a 50 ca
	ZI12	1 ha 24 a 30 ca
	ZI13	1 ha 41 a 50 ca
MARANT	B115	2 ha 40 a 83 ca
	ZC10	4 ha 96 a 40 ca
SAINT DENOEU	ZA8	5 ha 85 a 00 ca
	ZA60	2 ha 18 a 90 ca
MARANT	ZA44	3 ha 02 a 00 ca
	ZA5	0 ha 94 a 50 ca
	ZA45	0 ha 71 a 50 ca
AIX EN ISSART	ZH21	0 ha 39 a 40 ca
	ZH22	0 ha 24 a 10 ca
MARANT	ZA43	5 ha 06 a 00 ca
AIX EN ISSART	ZH31	9 ha 16 a 40 ca
	ZH52	2 ha 86 a 80 ca
MARANT	ZC6	2 ha 83 a 50 ca

AIX EN ISSART	B157	1 ha 06 a 76 ca
AIX EN ISSART	ZE35	1 ha 61 a 60 ca
LOISON SUR CREOUOISE	C67	0 ha 44 a 10 ca
	ZC14	2 ha 35 a 13 ca
	ZC115	0 ha 21 a 10 ca
	ZC116	1 ha 49 a 60 ca
	ZC117	0 ha 44 a 60 ca
	ZC85	0 ha 32 a 80 ca
	ZC89	0 ha 65 a 80 ca
	ZD81	4 ha 19 a 41 ca
	ZD80	5 ha 06 a 41 ca
	ZD14	4 ha 47 a 19 ca
	ZD21	6 ha 58 a 27 ca
	ZE55	3 ha 54 a 22 ca
	ZC1	3 ha 25 a 34 ca
MARANT	ZC7	0 ha 83 a 60 ca
	ZC11	0 ha 98 a 50 ca
Superficie totale :		104 ha 53 a 36 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2020 sous le numéro 62-20498.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19/04/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-04-19-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MAGNOLIAS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20500
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **07 JAN. 2021**

SCEA MAGNOLIAS
Madame **LEJOSNE Marie-Agnès**, Messieurs
JOSSE Patrick, **LEJOSNE Philippe**, **LEJOSNE**
Fernand, **THUILLIER Jérémy**, **SC LEJOSNE**
9 rue d'en haut
62770 WAMIN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire de 1 ha 38 a 50 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'INDIVISION MENARD REGIS à BEALENCOURT et de Monsieur BALESSENT Philippe à AZINCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AZINCOURT	C16	ha 94 a 00 ca	INDIVISION MENARD REGIS
FRESSIN	B222	ha 44 a 50 ca	BALESSENT Philippe
Superficie totale :		1 ha 38 a 50 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2020 sous le numéro 62-20500.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19/04/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-04-13-00002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
FOURRIER Denis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-20357
Réf DRAAF : 54

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Denis FOURRIER
41 route de bournonville
62240 SELLES**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Denis FOURRIER dont le siège social est situé à SELLES enregistrée complète le 2 novembre 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Denis FOURRIER en date du 26 février 2021 portant le délai de fin d'instruction au 3 mai 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 23 mars 2021 ;

Considérant que la demande de Monsieur Denis FOURRIER est en concurrence avec celle de Monsieur Charles-Henri DACQUIN pour les parcelles A 117, A 441 et A 126 sises sur le territoire de la commune de BOURTHES d'une superficie de 17 ha 58 a 50 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Denis FOURRIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 17 ha 58 a 80 ca située sur le territoire la commune de BOURTHES ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Denis FOURRIER, composée de 2 unités de mains d'œuvre, met en valeur une surface de 47 ha 37 a 00 ca ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Denis FOURRIER souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 64 ha 95 a 80 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/3

Considérant que la demande de Monsieur Denis FOURRIER relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Charles-Henri DACQUIN consiste en son installation progressive par la reprise d'une superficie de 17 ha 58 a 80 ca située sur le territoire la commune de BOURTHES ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Charles-Henri DACQUIN, composée de 1,5 unités de main-d'œuvre, est en cours d'installation sur une surface de 19 ha 85 a 50 ca ;

Considérant que Monsieur Charles-Henri DACQUIN souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 72 ha 80 a 24 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Charles-Henri DACQUIN relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de Monsieur Denis FOURRIER et de Monsieur Charles-Henri DACQUIN sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, "l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de Monsieur Charles-Henri DACQUIN porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité de son projet d'installation ;

Considérant que la demande de Monsieur Denis FOURRIER n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Charles-Henri DACQUIN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Denis FOURRIER **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 17 ha 58 a 80 ca située sur le territoire de la commune de BOURTHES dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 13/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/3

Annexe : parcelles concernées par l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURTHES	A117 A	10 ha 93 a 55 ca
	A117B	1 ha 93 a 40 ca
	A441	2 ha 57 a 50 ca
	A126	1 ha 93 a 40 ca